



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le 23 OCT. 2009

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Note

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

à

Bureau de la politique de rémunération
SG/DRH/SGP/DERR/ERR2

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : circulaire du 23 juin 2009

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline RENOUARD

Céline.renouard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 16 47- Fax : 01 40 81 65 13

Courriel : Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : rectificatif n° 3 de la circulaire relative aux primes et indemnités des personnels du MEEDDM affectés en services déconcentrés

PJ :

Je vous prie de trouver en annexe les tableaux modificatifs concernant l'extension à l'ensemble des agents de catégorie B et C en poste dans les services du MEEDDM, du complément indemnitaire non modulable servi dans certains départements en lieu et place de la nouvelle bonification indiciaire (annulation des 5 premières tranches de la NBI issue des accords « Durafour »), au titre de l'année 2009.

Il s'agit de l'application anticipée de la 3ème tranche du plan pluriannuel d'extension de ce complément.

Cette mesure se traduit par une majoration de la part fixe de :

- 210 € pour les agents de catégorie B dont la part fixe est portée de 400 à 610 €
- 150 € pour les agents de catégorie C dont la part fixe est portée de 200 à 350 €

Les agents bénéficiant de cette mesure sont ceux pour lesquels la circulaire du 23 juin 2009 faisait mention d'une part fixe de 400 € pour les agents de catégorie B et de 200 € pour les agents de catégorie C.

Les agents qui ont perçu en 2009 une part fixe de 810 € (agents de catégorie B) ou de 540 € (agents de catégorie C) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Sont concernés :

- les adjoints administratifs (tableau 1.1)
- les secrétaires administratifs (tableau 1.2)

Tableau 6.1 : syndics des gens de mer affectés en services déconcentrés

Grades	Plafonds indemnitaires IAT	Dotation 2009		
		Part modulable	Part fixe	DBM globale coeff 1
Syndic Principal 1ère classe	4 075 €	3 510 €	350 €	3 860 €
Syndic Principal 2ème classe	3 992 €	3 370 €	350 €	3 720 €
Syndic de 1ère classe	3 909 €	3 275 €	350 €	3 625 €
Syndic de 2ème classe	3 742 €	3 275 €	350 €	3 625 €

Tableau 6.2 : contrôleurs des affaires maritimes affectés en services déconcentrés

Grades	Nature primes	Plafond indemnitaire	Dotation 2009		
			Part modulable	Part fixe	DBM globale coeff 1
Classe exceptionnelle	IFTS	6 774 €	5 130 €	610 €	5 740 €
Classe supérieure	IFTS		4 765 €	610 €	5 375 €
Classe normale IB > 380	IFTS		4 280 €	610 €	4 890 €
Classe normale IB ≤ 380	IAT	4 990 €	4 280 €	610 €	4 890 €



LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Vice-Président du C.G.E.D.D.

Mmes et MM. les inspecteurs généraux (MIGT, IGEAS, IGAM)

Mmes et MM. Les chefs de service en

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN), de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des affaires maritimes (DRAM)
- directions départementales de l'équipement (DDE), de l'équipement et de l'agriculture (DDEA)
- directions de l'équipement (DE)
- direction urbanisme, logement, équipement (DULE 75)
- directions interdépartementales des routes (DIR)
- directions départementales ou interdépartementales des affaires maritimes (DDAM/DIDAM), service des affaires maritimes (SAM)
- services de navigation (SN),
- centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP)
- services techniques centraux ou à compétence nationale (SETRA, CERTU, CETMEF, CETU, CNPS, STRMTG, STSF, DAF, CEDIP, APB, STAC, SNIA, IFORE)
- Ecoles : ENTE Aix, Valenciennes, GE-CFDAM, CFP Brest, ENMM, LEMA, INSER, Ecoles d'architecture
- Agences d'urbanisme, Agence des aires marines protégées (AAMP), Agences de l'Eau, Parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres



DGAFF

Direction Générale de
l'Administration et de la
Fonction Publique

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

[Plan du site](#)

[Recherche](#)

[Liens utiles](#)

[Le ministre](#) | [La réforme](#) | [La DGAFF](#)

[Accueil](#) > [Être fonctionnaire](#) > [Organisation et vie des fonctionnaires](#) > [Rémunérations](#)

Indemnités et primes

vendredi 31 octobre 2008

[Indemnités de résidence et supplément familial de traitement, p1](#)

[Nouvelle bonification indiciaire, p2](#)

[Indemnités horaires pour travaux supplémentaires \(IHTS\), p3](#)

[Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires \(IFTS\), p4](#)

[Indemnités de sujétions spéciales \(ISS\), p5](#)

[Qualification/technicité, p6](#)

[Rendement/productivité, p7](#)

[Enseignement et jury, p8](#)

[Affectation, p9](#)

[Primes et indemnités liées à la mobilité, p10](#)

[Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat, p11](#)

[Compensation divers frais, p12](#)

Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat

[Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat](#)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

pages : << [1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [5](#) [6](#) [7](#) [8](#) [9](#) [10](#) [11](#) [12](#) >>

